

RÈGLEMENT DU CONCOURS JEUNES TALENTS

48^e Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême
du 28 au 31 janvier 2021

Art.1 : La société 9^e ART +, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, organise un concours international intitulé "Concours Jeunes Talents" **débutant le 15 juin 2020 et dont la date limite de participation est fixée au 12 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.**

Art. 2 : Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée, âgés de 17 ans au moins et n'ayant jamais été édités professionnellement. Les lauréats du Prix "Jeunes Talents" des années antérieures ne peuvent participer au concours (**hors Prix Jeune Talent Région**).

Art. 3 : Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en une, deux ou trois planches originales maximum (les sorties imprimantes sont considérées comme original), en noir et blanc ou en couleurs. Le thème est libre ; tous les styles et tous les genres sont autorisés, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Art. 4 : Le format du support-papier est obligatoirement un format A3 (29,7 x 42 cm), à la française (format vertical). **Le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail du participant doivent figurer au dos de chaque planche.** L'envoi des planches devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie, et des photocopies des travaux antérieurs (travaux personnels et préparatoires, croquis, recherches...), le tout obligatoirement rassemblé dans un dossier type press-book, carnet, porte-folio, etc... Il est autorisé de participer à plusieurs sur un même projet, dans ce cas mentionner le nom et le travail de chacun au dos des planches (scénariste, dessinateur, coloriste).

L'ensemble doit être **impérativement** expédié à plat (**et non en rouleau**) par voie postale uniquement au plus tard le 12 novembre 2020. Tout autre mode de participation est exclu.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

9^e ART + / Festival International de la Bande Dessinée

"Concours Jeunes Talents"

71, rue Hergé

16 000 ANGOULEME

Art. 5 : Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

Art. 6 : Le Jury, composé de professionnels de la Bande Dessinée, sélectionnera les 20 meilleures bandes dessinées, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins. Les 20 bandes dessinées sélectionnées feront l'objet d'une exposition intitulée "Jeunes Talents" et figureront dans un catalogue réunissant les planches sélectionnées. Ce Jury élira trois lauréats, le meilleur se verra remettre le Prix "Jeunes Talents", l'un des prix officiels du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême. Les trois lauréats seront invités du jeudi 28 au dimanche 31 janvier 2021 à Angoulême (hébergement et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la

gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9^e ART+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjour non compris). Les dix-sept autres sélectionnés bénéficieront chacun d'un pass 4 jours d'accès au Festival. De plus, un autre lauréat se verra attribuer le Prix Jeune Talent Région ; ce lauréat sera choisi par ce même Jury et selon les mêmes critères, parmi les participants sélectionnés résidant en Région Nouvelle-Aquitaine. Les noms des participants sélectionnés seront annoncés au plus tard le 22 décembre 2020 sur le site internet www.bdangouleme.com

Art. 7 : Les dotations attribuées à ce concours seront les suivantes : une bourse de 1500€ au premier lauréat du Prix "Jeunes Talents", 1000€ au deuxième lauréat et 500€ au troisième. Le montant des bourses sera réglé avant le 30 juin 2021 par la société 9^e ART+.

Art. 8 : La Région Nouvelle-Aquitaine, partenaire du concours, attribuera une bourse de 1500€ au lauréat du Prix Jeune Talent Région (ce dernier doit résider en Région Nouvelle-Aquitaine).

Art. 9 : Les participants s'engagent à autoriser la société 9^e ART +, pour le cas où ils seraient sélectionnés, à publier et représenter les bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des catalogues et recueils, sur internet et dans le cadre d'expositions. En toute hypothèse, la société 9^e ART+ ne pourra utiliser ultérieurement les travaux des participants remis en vue du concours (publications ...) qu'en vertu d'une autorisation de diffusion et d'utilisation d'une œuvre en bonne et due forme délimitant les droits et obligations de chaque partie, notamment au regard de la rémunération et de la portée de la cession des droits patrimoniaux, et dans le respect du droit moral des auteurs.

Art. 10 : Les planches des quatre lauréats deviendront propriétés de la société 9^e ART+ en accord avec le droit d'auteur en vigueur.

Les planches des autres participants sélectionnés seront retournées aux dessinateurs (à l'adresse mentionnée lors de l'envoi) par la société 9^e ART+ courant 2021 ou, en cas d'itinérance de l'exposition dans laquelle ces planches seront représentées, dans les meilleurs délais après la fin de la représentation de l'exposition.

Les planches des dessinateurs n'ayant pas été sélectionnées seront retournées à l'adresse mentionnée lors de l'envoi mais ne pourront être retournées avant 2021.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou vol de planches.

Art. 11 : La société 9^e ART+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 12 : Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, Huissiers de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9^e ART+/ Festival International de la Bande Dessinée « Concours Jeunes talents », 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME ou sur www.bdangouleme.com ou peut être consulté librement sur ce même site.

Art. 13 : Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 14 : Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 15 : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 16 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Art.1:

The limited liability company 9^e Art+ (capital of 10,000 euros, registered office located at 71 rue Hergé - 16000 Angoulême), is the organizer of Angoulême International Comics Festival. and is registered with the Angoulême Trade and Companies Register (French RCS) under number B 499 371 433. In addition, 9^e Art+ is the organizer of an international contest entitled "Concours Jeunes Talents" (Young Talents Contest) **starting on 15 June 2020, the closing date of which is 12 November 2020 as per postmark.**

Art.2:

The aforementioned contest is free and open to cartoonists and comic book creators aged 17 and over who have never been professionally published. The "Jeunes Talents" Prize winners from previous years are not allowed to take part in the contest (**excluding winners of the "Prix Jeune Talent Région"**).

Art.3:

As specified below, all participants must send a comic strip presenting a complete story including a title, written in French or wordless, in one, two, or three original comic strip pages maximum (printouts are considered original material), in black-and-white or in color. All themes, styles, and genres are allowed, provided they are compliant with public order and ethics.

Art.4:

The size of the paper support must be A3 (29.7 x 42 cm), French style (vertical format). **The participant's last name, first name, address, telephone number, and e-mail must be specified on the back of each comic strip page.** The comic strip pages must be sent along with a curriculum vitae, a biography, and photocopies of previous works (personal and preparatory work, sketches, research, etc.); all these documents must be assembled in a file/folder such as a press-book, notebook, portfolio, etc. Several participants may enter the contest together on the same project. In this case, the name and work of each participant must be specified on the back of the comic strip pages (scriptwriter, cartoonist, colorist).

All documents must be sent in a package (**not rolled-up**), by post only and no later than 12 November 2020. Any other contest entry method is excluded. Shipments are to be made to the following address:

9^e Art+ / Festival International de la Bande Dessinée "Concours Jeunes Talents"
71, rue Hergé
16 000 ANGOULÊME

Art.5:

Receipt of the works will not be acknowledged and no letter relating to the contest will be answered.

Art.6:

The Jury composed of comic strip professionals will select the 20 best comic strips according to the quality and originality of the script and drawings. The 20 comic strips selected will be the subject of an exhibition entitled “ Jeunes Talents ” and will appear in a catalogue displaying the selected comic strip pages. The Jury will select three winners. The best among them will be awarded the “ Prix Jeune Talent ”, one of the official prizes of the Angoulême International Comics Festival. The three winners will be invited to Angoulême from Thursday 30 January to Sunday 31 January 2021 (accommodation and transport – on the basis of a second-class SNCF train ticket from the station closest to the selected candidates’ place of residence – will be financed by 9^e Art+, without any monetary requirement on the part of the selected candidates, other than expenses). The other seventeen selected participants will each be given a 4-day pass to the Festival. In addition, another selected participant will be awarded the “Prix Jeune Talent Région”; this winner will be selected by the same Jury, and according to the same criteria, among the selected participants residing in the Nouvelle-Aquitaine Region. The names of the selected participants will be announced no later than 22 December 2020 on the website bdangouleme.com.

Art.7:

The prizes awarded within the scope of the contest will be as follows : a €1,500 grant to the first winner of the “ Prix Jeune Talent”, a €1,000 grant to the second winner, and a €500 grant to the third winner. The grants will be paid before 30 June 2020 by the company 9^e Art+.

Art.8:

In its capacity as contest partner, the Nouvelle-Aquitaine Region will award a €1,500 grant to the winner of the “Prix Jeune Talent Région” (provided he or she resides in the Nouvelle-Aquitaine Region).

Art.9:

The selected participants hereby authorize the company 9^e Art+ to publish and represent the comic strips they have entered in the contest as part of catalogues and collections, on the internet, and in exhibitions. In any event, the company 9^e Art+ may only subsequently use the works (publications, etc.) entered in the contest by the participants by virtue of an authorization to distribute and use said works in due form delimiting the rights and obligations of each party, in particular with regard to remuneration and the scope of the transfer of the economic rights, and in compliance with the authors’ moral rights.

Art. 10 :

The comic strip pages of the four prizewinners will become the property of the company 9^e Art+ in accordance with the applicable copyright regulations.

The comic strip pages of the other selected participants will be returned to the cartoonists (at the address specified at the time of sending) by the company 9^e Art+ in the course of 2021 or, in the event of a travelling exhibition of the said comic strip pages, as soon as possible after the end of

the exhibition.

The non-selected comic strip pages will be returned to the address mentioned at the time of sending, no sooner than 2021.

The organizer shall not be held responsible in case of loss, damage or theft of the comic strip pages.

Art. 11 :

9^e Art+ reserves the right to shorten, extend, modify, or cancel the contest if circumstances so require or in the case of force majeure. It shall not be held liable in such events.

Art. 12 :

The present Rules are led with court bailiff SCP ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, 4 rue Raymond Audour - 16000 ANGOULEME. The Rules may be amended at any time in the form of an amendment by the organizer.

The Rules are available free of charge on written request sent to : 9^e Art+/Festival International de la Bande Dessinée "Concours Jeunes Talents", 71 rue Hergé - 16000 ANGOULEME, or on bdangouleme.com; they can also be viewed on the same website.

Art. 13 :

The simple fact of participating in the contest implies acceptance, without reserve, of the present Rules in their entirety. Any inaccurate or misleading statement, and/or any fraud will result in the participant's disqualification.

Art. 14 :

The participants are subject to the French Law applicable to games and contests. Any dispute that cannot be settled amicably shall be submitted to the competent courts designated under the French Code of Civil Procedure.

Art. 15 :

Any personal information collected in the context of the contest shall be processed in accordance with the French Data Protection Act of 6 January 1978. In application of the aforementioned Act, all participants in the contest have the right to access and rectify the data concerning them.

Art. 16 :

In accordance with the laws which govern the literary and artistic property rights, the reproduction and representation of all or part of the elements of this contest is strictly prohibited. All brands mentioned are the registered trademarks of their respective owners.